COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT Nº 107/2022

OBJET : EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS DE LA COMMUNE DE PRINGY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1^{er} avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence Eau Potable, au titre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

DÉCIDE

Article 1er: **DE SIGNER**, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de PRINGY à la CAMVS, et ses annexes, ainsi que, tous les documents s'y rapportant,

Article 2 : DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48071-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Publication ou notification: 22 juillet 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel

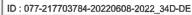
his lige

Président de la CAMVS Maire de Melun Conseiller Régional

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le





EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE PRINGY

DEPARTEMENT

DE

SEINE & MARNE

ARRONDISSEMENT

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

N° 2022/34

Code nomenciature 1.7.1

APPROBATION DU PROCES
VERBAL CONSTATANT LA
MISE A DISPOSITION DE
BIENS NECESSAIRES A

L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE TRANSFEREE
DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU POTABLE

Effectif légal du

Conseil 23
Membres en exercice 21
Majorité absolue 11
Présents 17
Votants 20

DATE DE CONVOCATION Le 31 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE Le 3 juin 2022 L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, André Sauret à la salle des fêtes, conformément à l'adoption de la délibération n°2021/48 du 8 novembre 2021 portant changement définitif de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire;

Monsieur Thierry FLESCH, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Anna-Bella GOMES, Adjoints;

Monsieur Alain SCHIRATTI, Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Grégoire PALOMO, Madame Martine HEGON, Madame Pascale FORTAS, Madame Marylin RAYBAUD, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Monsieur Jean-Guy MITOUART, Madame Fleur SOURTHEZ, Madame Kiliane ABGRALL--POIRRIER, Conseillers municipaux.

Absents

excusés Monsieur Thierry VANHOVE

Madame Nathalie BORDU Madame Gladys ROBERT Monsieur Marc ALLARD

Pouvoirs Monsieur Thierry VANHOVE à Monsieur Thierry FLESCH

Madame Gladys ROBERT à Monsieur Fabien ORIOT

Monsieur Marc ALLARD à Madame Kiliane ABRALL--POIRRIER

Monsieur Alain SCHIRATTI remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCES VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Rapporteur: Thierry FLESCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et L5216-5 modifiés par loi Portant nouvelle organisation territoriale de la République 7 août 2015,

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le



ID: 077-217703784-20220608-2022_34D-DE

Suite de la délibération du 8 juin 2022

N° 2022/34 Code nomenclature 1.7.1

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communaı d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que depuis 1er janvier 2020, la compétence eau potable de la Commune a été transférée à la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée du Service Public de l'Eau Potable.

CONSIDERANT que le procès-verbal constatant la mise à disposition vient préciser la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1:

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine du service public de l'eau potable pour la commune de Pringy.

> Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus. Et ont signé les membres présents. Pour copie conforme,

Pringy, le 8 juin 2022

Le Maire.

Eric CHOMAUDON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de la transmission au représentant de l'Etat le 🕠 juin 2022, de la publication, de l'affichage le 🎲 juin 2022

PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TRANSFERÉE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE PRINGY

Entre les soussignés

La Commune de Pringy représentée par Monsieur Éric Chomaudon, son Maire, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 08 Jun 2022

Ci-après désignée « la Commune ».

Et

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) représentée par Monsieur Louis Vogel, son Président, habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du Au Auril 2019 Ci-après désignée « la CAMVS ».

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 portant modification des statuts de la CAMVS avec l'ajout des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines », « eau potable » et « assainissement des eaux usées ».

En application de l'article L.5211 5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, aux deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Etant préalablement exposé

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération.

En application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Pringy et la CAMVS afin de préciser la consistance, la situation juridique et l'état des biens.

La CAMVS se substitue de plein droit à la Commune, à la date du transfert de la compétence de l'ensemble des immobiliers et des biens meubles qui lui sont rattachés.

ARTICLE 1: OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de Pringy met à disposition de la CAMVS, qui l'accepte, les biens affectés à la compétence eau potable.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées ci-après.

La commune demeurant compétente en matière de défense extérieure contre les incendies, les biens affectés à cette compétence sont exclus de la présente mise à disposition.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES BIENS

Les biens objets de la présente mise à disposition sont décrits dans la liste jointe en annexe.

La Commune de Pringy déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mis à disposition.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CAMVS, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle en perçoit les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CAMVS peut procéder à tous les travaux de démolition partielle, de reconstruction partielle ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune.

ARTICLE 4 : CONTRATS EN COURS

La CAMVS se substitue dans les droits et obligations de la Commune de Pringy en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatif aux biens mis à disposition. La Commune de Pringy constate la substitution et la notifie à ses co-contractants. Un double de cette notification est adressé à la CAMVS.

La CAMVS a acté le transfert des emprunts ainsi que des contrats au 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : DÉSAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L-1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune de Pringy recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

ARTICLE 6: VALEUR COMPTABLE DES BIENS

La valeur comptable de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable transférée par la Commune de Pringy à la CAMVS sont définies suivant les tableaux joints en annexe.

L'emprunt transféré pour un capital restant dû au 31 décembre 2019 de 68 534,23€ imputé au compte 1641.

IMPUTATION	N° FICHE	ANNEE	BANQUE	CAPITAL	CAPITAL RESTANT
1641	EAU 20026504/01	2016	CREDIT MUTUEL	89 189,52	68 534,23

ARTICLE 7: COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 8 : DURÉE

La mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette mise à disposition pourra prendre fin à la suite de :

- La suppression de la compétence eau potable de la CAMVS,
- Au retrait de la commune de Pringy de la CAMVS,
- La dissolution de la CAMVS.

ARTICLE 9: MODIFICATION DU TRANSFERT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre la commune de Pringy et la CAMVS.

ARTICLE 10: LITIGES

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels le présent procès-verbal pourra donner lieu, seront réglés par le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à PRINGY

le 08/06/2022

La commune de Pringy

La Communauté d'Agglomération Melun

Val de Seine

Eric Chomaudon

Le Président Louis Vogel

ANNEXE 1 - Etat de l'actif eau potable transféré

VALEUR	19 900,00	12 125,00	50,00	20,00	25 062,08	57 187,08	1 505,50	4 712,00	1 554,00	1 982,00	51 231,90	000	455,57	61 440.97	12 227,00	4 950,00	1 087,16	20 727,60
AMORTISSEMEN TS ANTÉRIEURS	00.0	00'0	00'0	0000	00'0	000	3 000,000	00.0	2 328,00	2 064,00	119 511,00	3 980,29	1 718,65	132 601,94	1 035,00	550,00	00,00	00'0
VALEUR BRUTE	00'006 61	12 125,00	20,00	50,00	25 062,08	57 187,08	4 505,50	4 712,00	3 882,00	4 046,00	170 742,90	3 980,29	2 174,22	194 042.91	13 262,00	5 500,00	1 087,16	20 727,60
DURÉE AMORTISSEMENT	10	0.	_		10		15	15	10	10	01	15	20		01	01	01	10
DATE	28/02/2019	18/07/2019	03/03/2017	06/03/2017	31/12/2007		01/02/2009	02/10/2012	16/04/2013	28/11/2013	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2003		03/08/2018	31/12/2018	18/07/2019	18/07/2019
CATÉGORIE INVENTAIRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE I ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE I ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS		AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS
DÉSIGNATION DU BIEN	ET FAISABILITE ALIM EAU POTABLE COMMUNE PRINGY	FRAIS ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DU CAPTAGE ECOLE	ETUDE FAISABILITE POUR ALIMENTATION EAU POTABLE	AEP RUE DE MONTGERMONT	AEP RUE DE MONTGERMONT		REHABILITATION CHATEAU D'EAU	Installation de chloration château d'eau	TRAPPES FORAGE CHATEAU D EAU	SOUPAPE SECURITE CHATEAU D'EAU	REHABILITATION CHATEAU D'EAU 1998	EQUIPEMENT CHATEAU D'EAU 1999	TRVX CHATEAU EAU		RESEAU POUR TROP PLEIN EAU DE SOURCE REGARD	Fiabil amélioration interco st fargeau/pringy	CREATION D'UNE VANNE SUR RESEAU EAU VILLE	CREATION D'UNE INTERCONNEXION PRINGY BOISSISE
N° INVENTAIRE	282/R17-00001	282/119-00003	282/2017/BEA/000001	282/2017/BEA/000002	282/67		282/2009/BEA/000005	282/2012/BEA/000003	282/2013/BEA/000004	282/2013/BEA/000020	282/41	282/42	282/62		282/1180024	282/1180040	282R19-00001	282R19-00002
COMPTE	21531	21531	21531	21531	21531		21318	21318	21318	21318	21318	21318	21318		21531	21531	21531	21531

00'0	138 394,52	12 246,00	58 998,45	44 953,10	4 747,70	21 819,25	2 978,67	3 601,99	1 115,18	3 485,39	1 202,70	9 012,75	29 979,00	42 306,00	8 888,00	26 047,00	0,00	00'0	000	0,00	0,00	0,00
13 453,02	000	00'0	0000	00'0	7 110,00	32 718,00	2 843,51	894,00	1 164,00	965,00	301,37	3 272,00	3 828,00	2 700,00	967,00	1 662,00	36 373,73	102 066,45	62 891,17	11 562,19	19 418,04	19 594,12
13 453,02	138 394,52	12 240,00	58 998,45	44 953,10	11 857,70	54 537,25	5 822,18	4 495,99	2 279,18	4 150,39	1 504,07	12 284,75	63 807,00	45 006,00	9 455,00	27 709,00	36 373,73	102 066,45	62 891,17	11 562,19	19 418,04	19 594,12
30	10	10	30	25	10	10	0.	30	10	30	30	15	50	50	90	20	30	30	30	30	30	30
31/12/1974	07/04/2008	18/05/2010	07/12/2015	31/12/2012	18/02/2013	18/03/2013	16/04/2013	27/08/2013	28/11/2013	18/03/2014	05/05/2014	20/02/2015	29/04/2016	01/07/2016	15/11/2016	26/12/2016	31/12/1976	31/12/1977	31/12/1978	31/12/1979	31/12/1980	31/12/1981
AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 25 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 50 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS			
RESEAU EAU	MIGRATION 2315	CREATION ALIMENTATION EAU MOULIN MONTGERMONT	REHABILITATION CHATEAU D EAU	RESEAU RUE DES ECUREUILS	REMPLACEMENT VANNES	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUE	RENOUVELLEMENT POMPE DE FORAGE COUR ELEMENTAIRE	RESEAU EAU	REPARAGE OUVRAGE EP 5 RUE DU CENTAURE	TRAVAUX REHABILITATION RUE DE LOURDEAU	RESEAU EAU	REHABILITATION RESEAU SALAMAND	Branchement plomb	BRANCHEMENT PLOMB	réhabilitation branchements piombs	Branchement plomb-sit 3	RESEAU EAU 1976	RESEAU EAU 1977	RESEAU EAU 1978	RESEAU EAU 1979	RESEAU EAU 1980	RESEAU EAU 1981
282/20	282/2008/BEA/000001	282/2010/BEA/000008	282/2011/BEA/000004	2822012/BEA/000011	282/2013/BEA/000001	282/2013/BEA/000003	282/2013/BEA/000005	282/2013/BEA/000016	282/2013/BEA/000023	282/2014/BEA/000004	282/2014/BEA/000005	282/2015/BEA/000001	282/2016/BEA/000003	282/2016/BEA/000004	282/2016/BEA/000006	282/2016/BEA/000007	282/21	282/22	282/23	282/24	282/25	282/26
21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531

00'0	00'0	782,25	2 369,43	653,40	2 633,33	2 599,94	8 598,50	8 819,52	2 048,43	0,00	2 617,09	3 337,99	3 501,73	8 800,00	117 060,45	642 583,52	95,11	262,44	357,55	0,00	000	00,00
34 334,26	64 583,04	21 895,00	33 096,00	8 796,00	23 544,00	23 301,00	42 950,00	36 109,34	6 693,00	27 775,91	21 546,00	27 955,56	18 614,41	33 200,00	34 941,15	784 003,27	855,87	1 487,11	2 342,98	6 509,27	6 247,36	2 555,81
34 334,26	64 583,04	22 677,25	35 465,43	9 449,40	26 177,33	25 900,94	51 548,50	44 928,86	8 741,43	27 775,91	24 163,09	31 293,55	22 116,14	42 000,00	152 001,60	1 426 586,79	86'056	1 749,55	2 700,53	6 509,27	6 247,36	2 555,81
30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	13	30	20	20	20	20		20	10		15	15	15
31/12/1982	31/12/1989	31/12/1990	31/12/1991	31/12/1991	31/12/1992	31/12/1992	31/12/1994	31/12/1996	31/12/1996	31/12/1998	31/12/2000	14/08/2001	07/05/2002	31/12/2003	31/12/2007		31/12/2001	31/12/2003		31/12/1996	31/12/1993	31/12/1993
AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 30 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS		AMORTIS INDIVIDUALISABLE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS		AMORTIS INDIVIDUALISABLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS			
RESEAU EAU 1982	RESEAU EAU 1989	RESEAU EAU 1990	RESEAU EAU 1991	RESEAU EAU pothèque	RESEAU EAU 1992 école	RESEAU EAU LOURDEAU	RESEAU EAU RN 472 1994	RESEAU EAU RUE DU CENTRE 1996	RESEAU EAU ORE BRISE 1996	POMPE RESEAU 1998	RESEAU EAU orme brise	RESEAU EAU RUE DES ECOLES	REFORCT CANAL AV FONTAINEBLEAU	EAU	EAU RUE MONTGERMONT		COMPTEURS	COMPTEURS		POMPE CHATEAU D'EAU	POMPE CHATEAU	ARMOIRE CHATEAU
282/27	282/28	282/29	282/30	282/31	282/32	282/33	282/34	282/37	282/38	282/40	282/44	282/55	282/59	282/64	282/65		282/56	282/61		282/39	282/46	282/47
21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531	21531		2181	2181		2188	2188	2188

00.00	00'0	00'0	00'0	141,95	141,95	761 711.07
1 375,24	6 094,76	3 811,23	4 003,01	2 697,03	33 293,71	952 241,90
1 375,24	6 094,76	3 811,23	4 003,01	2 838,98	33 435,66	1 713 952.97
_	15	20	20	20		
31/12/1996	31/12/1997	31/12/1998	31/12/1999	31/12/2000		
AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE I AN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 20 ANS		
COMPTEURS	COMPTEURS ET POMPES	COMPTEURS	COMPTEURS	COMPTEURS		
282/48	282/49	282/50	282/51	282/52		
2188	2188	2188	2188	2188		

ANNEXE 2 - Etat des subventions transférables

10N N° FICHE 9,00064E+13 2018								
9,00064E+13 2018	MPUTATION	N° FICHE		Libellé	Montant TTC	Durée amort. totale (années)	Montant Total Amorti	Reste à amortir
ALOC CLUTOSOCO	13111	9,00064E+13	2018	AESN ETUDE AEP	5 668,00			5 668,00 €
9,00006E+13 2019	13111	9,00068E+13	2019	AESN ETUDE AEP	7 545,02			7 545,02 €
13111 GLOBAL-13111 2012 AESN SUBV EAU	13111	GLOBAL-13111	2012	AESN SUBV EAU	71 055,21		37 079,82 €	33 975,39 €

TOTAL COMPTE 13111	84 268,23	37 079,82 € 47 188,41 €
TOTAL A TRANSFERER	84 268.23	2000年の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の日本の

ANNEXE 3 - Descriptif des ouvrages transférés

Nom du bien	Date de mise en service	Parcelle cadastrale	Contentieux en cours	Travaux en cours	Etat générai
Captage communal	1935	08 297	NON	NON	A l'arrêt
Réservoir communal	שכ	AK 185	NON	NON	Correct Réhabilltation

.

5		